

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 10 JUIN 2011

Convocations adressées le 1^{er} juin 2011
Nombre de délégués titulaires en exercice : 11
Nombre de délégués titulaires présents : 9
Nombre de délégués votants : 10

Reçu à la Préfecture
d'Indre-et-Loire le :
22 JUIN 2011

Membres titulaires présents :

Monsieur Alain DAYAN, Président – Monsieur Claude-Pierre CHAUVEAU, 2^{ème} Vice-Président – Monsieur Patrick POIRIER, 3^{ème} Vice-Président – Monsieur Gilbert HELENE – Monsieur Philippe LE BRETON – Monsieur Jean-Marie BEFFARA – Monsieur Gilles DEGUET – Monsieur Alain MICHEL – Monsieur Christian BRAULT.

Membres titulaires absents :

Madame Mélanie FORTIER, 1^{ère} Vice-Présidente, est suppléée par Monsieur Pierre-Alain ROIRON.
Monsieur Serge BABARY

Membres suppléants présents :

Monsieur Pierre-Alain ROIRON

CS 11.06.05 – PERSONNEL - AMENAGEMENT ET REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL – MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Monsieur Alain DAYAN, Président, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions du décret n° 2011-623 du 12 juillet 2011 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale et celles du décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, il est proposé au comité syndical de déterminer la mise en œuvre de ces deux dispositifs dans les conditions fixées en annexe de la présente délibération et dont les principales modalités sont les suivantes :

A) AMENAGEMENT ET REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL :

- durée du temps de travail annuel : 1607 heures plancher/plafond.

- cycle de travail : il est proposé deux cycles hebdomadaires de travail possibles pour un agent travaillant à temps complet :
 - 39 heures semaine réparties sur 5 jours (soit 7h50mn de travail effectif par jour et 19 jours de RTT à l'année, à consommer ou à épargner sur un compte épargne temps avant le 31 décembre de chaque année),
 - ou 35 heures semaine réparties sur 5 jours (soit 7 heures de travail effectif par jour).

L'aménagement du temps de travail devra tenir compte des nécessités de service et des souhaits des agents.

- les bénéficiaires : tout agent employé par le syndicat, à l'exception des agents vacataires ou saisonniers que le syndicat serait appelé à recruter et dont le temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures,

B) LE COMPTE EPARGNE TEMPS

- nombre de jours de repos compensateur pouvant être épargnés : 6 jours maximum par an,
- nombre de jours de RTT pouvant être épargnés : l'intégralité de droits générés et non consommés,
- date butoir d'ouverture et d'alimentation du C.E.T : le 31 décembre de chaque année. Ce délai est exceptionnellement reporté au 31 janvier de l'année suivante pour l'épargne de 7 jours de congés annuels maximum,
- règles d'accolement : possibilité d'accoler au C.E.T des jours de congés annuels et de RTT dans la limite de 65 jours consécutifs (limite non applicable lors d'un départ en retraite),
- délais de pose des jours épargnés : 5 jours pour des absences cumulées n'excédant pas 31 jours consécutifs et 2 mois pour une absence supérieure,
- Il n'est pas proposé de retenir l'indemnisation des jours épargnés.

Les dispositions relatives à l'Aménagement et la réduction du temps de travail et au Compte épargne temps proposées au vote du Comité syndical ont été examinées favorablement par le Comité technique paritaire du centre de gestion de la fonction publique d'Indre-et-Loire dans sa séance du 7 décembre 2010.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-1,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu les avis favorables du Comité technique paritaire du centre de gestion d'Indre-et-Loire en date du 7 décembre 2010.

- **APPROUVE** le protocole relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail au profit des agents du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport international de Tours Val de Loire joint en annexe de la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit protocole,
- **DEFINIT** les modalités d'application du Compte épargne temps dans les services du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport international de Tours Val de Loire dans les conditions fixées en annexe jointe à la présente délibération.

**Le Comité Syndical adopte à l'unanimité.
(10 votes pour)**

Acte exécutoire le 21 JUIN 2011 après transmission et publication ; les actes de portée individuelle devant être notifiés.

Le Président du Syndicat Mixte


Alain DAYAN